

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE WISCHES**

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19 (quorum : 10)

Conseillers présents : 18

Date de convocation : 20 avril 2026

Ouverture de la séance : 20H00

Clôture de la séance : 21h45

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance ordinaire du 28 avril 2026
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

Assistaient à la séance :

Sabine ROBERT BIERRY, Sandy MAÎTRE D'HÔTEL, HUBER Alain, MOSSER-SAILLANT Peggy, Jean-Luc POIREL, adjoints

Théania FRANTZ, Cécile OHREL, Pierre GANIER, Cyrielle HEIZMANN, Etienne GIRARDOT, Jean-Pierre LONDOT, Cyrielle FERRY, Sabrina MOLARD, Audrey NEDELEC, Eric DUPLAT, Charlotte REMY, Léo SCHWANGER

Absent excusé : Jean-Marie WEISGERBER (procuration à Jean-Luc POIREL)

Secrétaire de séance : Jean-Luc POIREL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 20 mars 2026
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Budget général et budget annexe forêt : approbation du Compte Financier Unique et affectations des résultats
4. Budget général et budget annexe forêt : approbation du budget primitif 2026
5. Fixation des taxes locales 2026
6. Transfert d'une partie de l'excédent du budget annexe forêt dans le budget général
7. Soutien aux modes de déplacement doux-aide à l'achat de vélos : reconduction des dispositions de la délibération du 26 octobre 2022
8. Commissions communales internes
9. Désignation de représentants : ATIP, Commission communale consultative de la chasse, CNAS, référent jeunesse, référent seniors, correspondant défense
10. Avancements de grade du personnel : créations d'emplois
11. Vente d'une parcelle de terrain communal
12. Renouvellement de l'adhésion à Alsace Marchés Publics
13. Autorisation de travaux sur le domaine privé de la commune au profit du SDEA Alsace-Moselle
14. Divers/informations du maire

A l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve, sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 20 mars 2026.

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le maire propose à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité des voix, le conseil désigne monsieur Jean-Luc POIREL, adjoint, pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026/013 :

Budget général : approbation du compte financier unique de l'exercice 2025

"L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires. "

Sous la présidence de M. Alain HUBER, 1^{er} Adjoint au Maire, et après que le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (dont 1 procuration) le compte financier unique, exercice 2025, dont les résultats sont les suivants :

A. Section de fonctionnement :

- dépenses :	1 650 909,50 €
- recettes :	2 165 029,16 €
- excédent reporté 2024 :	1 051 209,68 €

Excédent de fonctionnement 2025 : 1 565 329,34 €

B. Section d'investissement :

- dépenses :	1 239 857,88 €
- recettes :	302 171,84 €
- besoin de financement 2024 :	168 723,75 €

Besoin de financement 2025 : 1 106 409,79 €

Résultat global de clôture 2025 : 458 919,55 €

N° 2026/014 :

Budget général : affectation du résultat de l'exercice 2025

Le conseil municipal,

- Après avoir approuvé, lors de cette même séance, le compte financier unique 2025 du budget principal qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 1 565 329,34 € ;

- Constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître un solde d'exécution global de – 1 106 409,79 € ;

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026 ;

- Considérant que le budget de 2025 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 1 334 762,68 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2026 le résultat comme suit :

* **Affectation en réserves (compte 1068) pour financement de la section d'investissement :**

✓ 1 106 409,79 €

* **Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :**

✓ 458 919,55 €

N° 2026/015 :

Budget annexe forêt : approbation du compte financier unique de l'exercice 2025

"L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires. "

Sous la présidence de M. Alain HUBER, 1^{er} Adjoint au Maire, et après que le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (dont 1 procuration) le compte financier unique du Budget annexe forêt, exercice 2025, dont les résultats sont les suivants :

A Section de fonctionnement :

- dépenses :	543 334,90 €
- recettes :	452 333,40 €
- excédent reporté 2024 :	506 292,20 €

Excédent de fonctionnement 2025 : 415 290,67 €

B. Section d'investissement :

- dépenses :	10 590,00 €
- recettes :	5 908,00 €
- besoin de financement 2024 :	5 908,00 €

Besoin de financement 2025 : 10 590,00 €

Résultat global de clôture 2025 : 404 700,67 €

N° 2026/016 :

Budget annexe forêt : affectation du résultat de l'exercice 2025

Le conseil municipal,

- Après avoir approuvé, lors de cette même séance, le compte financier unique 2025 du budget annexe forêt qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 415 290,67 € ;

- Constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître un solde d'exécution global de – 10 590,00 €

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026

- Considérant que le budget de 2025 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) 28 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2026 le résultat comme suit :

*** Affectation en réserves (compte 1068) pour financement de la section d'investissement :**

✓ 10 590,00 €

*** Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :**

✓ 404 700,67 €

N° 2026/017 :

Budget primitif de l'exercice 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

✓ approuve le budget primitif, budget principal, de l'exercice 2026 proposé par le maire et qui se présente comme suit, équilibré en recettes et en dépenses, pour un total de 5 185 586,89 € :

❖ *Section de fonctionnement : 2 698 098,34 €*

❖ *Section d'investissement : 2 487 488,55 €*

N° 2026/018 :

Budget annexe forêt : budget primitif de l'exercice 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

✓ approuve le budget primitif, budget annexe forêt, de l'exercice 2026 proposé par le maire et qui se présente comme suit, équilibré en recettes et en dépenses :

❖ *Section de fonctionnement : 760 700,67 €*

❖ *Section d'investissement : 59 690,00 €*

N° 2026/019 :

Fixation des taxes locales 2026

Le maire propose au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

✓ Fixe comme suit les taux des taxes locales :

- Taxe foncière sur le bâti : 22,77
- Taxe foncière sur le non bâti : 54,60
- Taxe d'habitation : 14,24

N° 2026/020 :

Transfert d'une partie de l'excédent du budget annexe forêt dans le budget général

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2000 décidant de la création d'un budget annexe de l'exploitation forestière à compter du 1^{er} janvier 2001, laquelle précise qu'un résultat excédentaire pourra être reversé à la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la situation du budget annexe forêt et sur l'excédent qu'il présente au compte administratif de l'exercice 2025,

Considérant que le budget primitif 2026 de l'exploitation forestière prévoit une inscription de 432 100,67 € en vue du versement de tout ou partie de cette somme au budget principal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de reverser, au budget principal et sur l'exercice en cours, la somme de 100 000.00 € provenant du budget annexe forêt.

N° 2026/021 :

Soutien aux modes de déplacement doux-aide à l'achat de vélos : reconduction des dispositions de la délibération du 26 octobre 2022

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2022 décidant de mettre en place un dispositif d'aide à l'achat de vélos afin de soutenir les modes de déplacements doux

Considérant que ce soutien a été plébiscité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- Décide de reconduire le dispositif d'aide aux modes de déplacements doux du 1^{er} mai au 31 décembre 2026 tel que défini par la délibération du 26 octobre 2022 susvisée.

N° 2026/022 :

Commissions communales internes

Le conseil municipal, à l'unanimité dont 1 procuration, adopte la composition des différentes commissions internes jointe à la présente délibération.

N° 2026/023 :

Désignation de représentants

Le conseil municipal, à l'unanimité (dont 1 procuration) désigne les représentants ci-dessous nommés :

1. ATIP :
 - M. Jean-Luc POIREL, titulaire
 - M. Jean-Marie WEISGERBER, suppléant
2. CNAS :
 - M. Léo SCHWANGER, représentant des élus
 - Mme Hélène BERTRAND, représentante du personnel
3. COMMISSION CONSULTIVE DE LA CHASSE :
 - M. Jean-Luc POIREL
 - M. Pierre GANIER
4. REFERANT JEUNESSE : Mme Charlotte REMY
5. REFERANT SENIORS : Mme Sabine REMY
6. CORRESPONDANT DEFENSE : M. Eris DUPLAT

N° 2026/024 :

Avancements de grade du personnel : création d'emplois

Le conseil municipal, à l'unanimité (dont 1 procuration)

Sur proposition de monsieur le maire et après exposé des avancements de grade du personnel,

- ✓ Décide de créer les emplois permanents décrits ci-dessous à compter du 1^{er} mai 2026 :
 - un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - un emploi d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet
 - un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - deux emplois d'adjoint administratif principal à temps non complet à raison de 17,50/35^{ème}
 - 3 emplois d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 22,50/35^{ème}

N° 2026/025 :

Vente d'une parcelle de terrain communal

Le maire informe le conseil municipal que monsieur Philippe SCHWANGER, rue de la Forêt à WISCHES, a sollicité la cession d'une partie de parcelle communale en vue du bon alignement de sa propriété.

Selon le procès-verbal d'arpentage N° 468H établi le 21 janvier 2026 par Monsieur Vincent FREY, géomètre expert, il s'agit d'une surface de 0,65 ares.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour (dont 1 procuration) et 1 abstention

- ✓ Décide de vendre la parcelle cadastrée section 14, N° 122/20 (sol) à monsieur Philippe SCHWANGER,
- ✓ Fixe le prix de vente global à 50,00 euros
- ✓ Dit que les frais d'arpentage et d'acte authentique sont à la charge de l'acquéreur
- ✓ Autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

N° 2026/026 :

Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion,
- autorise le maire à signer la charte d'utilisation.

2026/027 :

Autorisation de travaux sur le domaine privé de la commune au profit du SDEA ALSACE-MOSELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » (GCE), le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle a pour projet d'effectuer des travaux de confortement du système d'endiguement sur la commune de WISCHES, afin de permettre la régularisation de ce dernier, conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral portant prescriptions complémentaires au titre de l'article R.562-14 du Code de l'environnement concernant le système d'endiguement de Wisches, de classe C, protégeant contre les crues de la Bruche en date du 6 août 2024. Ces travaux impliquent l'installation de palplanches ou de murets, le passage d'engins de chantier, le stockage temporaire de matériaux de chantier, le rehaussement du chemin et la mise en place d'un déversoir de sécurité ainsi que la réalisation d'études topographiques et géotechniques dans l'emprise des parcelles appartenant à la commune de WISCHES ci-dessous exposées.

Les parcelles concernées par les travaux sur le système d'endiguement de WISCHES, libres de toute occupation, sont cadastrées comme suit :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Nature	Contenance (en ares)
WISCHES	LES CHAMPS DES ROCHES	9	598/236	PRES	155,79
WISCHES	LES GRANDS CHAMPS	9	404/217	PRES	0,41
WISCHES	LES GRANDS CHAMPS	9	594/194	SOL	17,59
WISCHES	LES GRANDS CHAMPS	9	596/216	SOL	5,13
WISCHES	LES GRANDS CHAMPS	9	529/217	PRES	0,21
WISCHES	LES GRANDS CHAMPS	9	530/217	SOL	0,05
WISCHES	Le chemin rural non cadastré situé entre la parcelle cadastrée section 9 n°528/194 et la parcelle cadastrée section 9 n°429/237.				
WISCHES	LE PETIT POIRIER	7	369/186	SOL	39,26
WISCHES	Le chemin rural non cadastré longeant la parcelle cadastrée section 7 n°369/186.				
WISCHES	LA MAZIERE	7	341/186	SOL	27/99

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le démarrage des travaux de confortement du système d'endiguement de la commune de WISCHES envisagés par le SDEA Alsace-Moselle dans l'emprise des parcelles susvisées par la signature d'un certificat d'autorisation de travaux.

Décision du Conseil municipal

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L. 2122-22, L.2122-26, L.2241-1 et L.1311-14 ;

CONSIDERANT QUE les travaux réalisés relèvent de l'intérêt général et d'une mission de service public et qu'ils bénéficieront notamment aux usagers de la Commune à ce titre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

- **APPROUVE** la réalisation par le SDEA Alsace-Moselle des travaux de confortement du système d'endiguement dans l'emprise des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Nature	Contenance (en ares)
WISCHES	LES CHAMPS DES ROCHES	9	598/236	PRES	155,79
WISCHES	LES GRANDS CHAMPS	9	404/217	PRES	0,41
WISCHES	LES GRANDS CHAMPS	9	594/194	SOL	17,59
WISCHES	LES GRANDS CHAMPS	9	596/216	SOL	5,13
WISCHES	LES GRANDS CHAMPS	9	529/217	PRES	0,21
WISCHES	LES GRANDS CHAMPS	9	530/217	SOL	0,05

WISCHES	Le chemin rural non cadastré situé entre la parcelle cadastrée section 9 n°528/194 et la parcelle cadastrée section 9 n°429/237.				
WISCHES	LE PETIT POIRIER	7	369/186	SOL	39,26
WISCHES	Le chemin rural non cadastré longeant la parcelle cadastrée section 7 n°369/186.				
WISCHES	LA MAZIERE	7	341/186	SOL	27/99

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le certificat d'autorisation de travaux et tous les documents y relatifs.



Certifié conforme aux débats

Wisches, le 30 avril 2026

Le maire,

Alain FERRY

**Le secrétaire de séance,
Jean-Luc POIREL**